

Commune de Choisy

Révision du PLU



La trame verte et bleue

Juillet 2016

1. Le milieu physique	p.5
1.1. Les unités morphologiques	p.5
1.2. Les éléments de géologie	p.5
1.3. Les données climatiques	p.5
1.4. L'hydrologie	p.5
2. La biodiversité et la trame verte et bleue	p.8
2.1. Les espaces naturels d'intérêt majeur	p.9
2.1.1. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope	
2.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	
2.2. Les espaces naturels complémentaires	p.15
2.2.1. Les milieux forestiers	
2.2.2. Les cours d'eau	
2.2.3. Les zones humides	
2.2.4. Les prairies agricoles	
2.3. La dynamique fonctionnelle des milieux naturels	p.19
2.4. La trame verte et bleue	p.21
2.5. Les atouts et les faiblesses	p.23
2.6. Les enjeux	p.23

Préambule

La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

Cet outil d'aménagement durable du territoire vise à maintenir et restaurer les capacités d'évolution de la biodiversité, et à préserver les services rendus en prenant en compte les activités humaines.

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

La trame verte et bleue s'appuie sur le réseau écologique d'un territoire, formé d'un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité, ainsi qu'aux cycles de vie des espèces animales et végétales.



Un réseau écologique se compose de plusieurs continuums qui contiennent chacun :

- **des zones cœur** (ou réservoirs) : il s'agit des zones source de dispersion, caractéristiques du continuum et identifiées par la présence d'espèces indicatrices et/ou caractéristiques de ce type de milieu
- **des zones d'extension** (ou zones de développement ou zones tampons) : ce sont les zones potentiellement favorables à l'extension des populations depuis les zones cœur et utiles à leurs cycles de vie

Les **continuités écologiques** regroupent les zones cœur et les zones d'extension et constituent un ensemble de milieux favorables à un groupe écologique et composé de plusieurs éléments continus, c'est-à-dire sans interruption physique.

Lorsque ces continuités sont réduites en surface, on les appelle des **corridors écologiques**. Ce sont les maillons sensibles des réseaux écologiques. Il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ces

liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration.

L'élaboration de la trame verte et bleue repose sur une approche dynamique de la biodiversité, qui dépasse la notion de présence/absence des espèces.

L'identification de la trame verte et bleue du territoire de Choisy s'est appuyée sur les données disponibles complétées par une visite de terrain effectuée le 17 juin 2016.

1. Le milieu physique

1.1. Les unités morphologiques

La commune de Choisy est située à une altitude moyenne de 650 m, le point bas étant à 387 m à la confluence entre le ruisseau des Vignettes et les Usses, et le point haut se trouvant sur la montagne de la Mandallaz à 900 m d'altitude.

Le territoire s'étire le long de pentes régulières orientées majoritairement plein ouest. Il couvre une superficie de 1 657 hectares.

La commune est principalement occupée par des surfaces de prairies et de cultures, entrecoupées des profonds talwegs des nombreux cours d'eau qui parcourent le territoire.

La montagne de la Mandallaz marque la limite sud-est du territoire communal, tandis que les cours d'eau forment les limites nord et ouest.

1.2. Les éléments de géologie

Le site étudié se rattache au contexte géologique de « l'avant-pays alpin ».

Il se compose d'un bassin molassique entrecoupé de chaînons calcaires jurassiens orientés Nord/Sud, comprenant la montagne de la Mandallaz. Cette montagne est un anticlinal composé de terrains calcaires et marneux du Crétacé de l'ère secondaire (Urgonien et Hauterivien).

Le bassin molassique est constitué de dépôts de molasse (grès/calcaires) datés du milieu de l'ère tertiaire. Il est recouvert par les formations superficielles du quaternaire (terrains morainiques de type argileux ou caillouteux et alluvions du retrait würmien) et les dépôts alluvionnaires plus récents.

Des affleurements de poudingue sont également visibles dans les pentes raides bordant le ruisseau des Petites Usses.

1.3. Les données climatiques

Les données proviennent de la station météorologique de Cran Gevrier et d'Annecy-Meythet (aérodrome). Les relevés concernent la période allant de 1971 à 2000 pour les précipitations et les températures, et mai 1992 à novembre 2002 pour les vents.

Les précipitations moyennes annuelles s'élèvent à 1 240 mm. Elles sont assez bien réparties sur l'année, avec des maximas enregistrés en juin et septembre (respectivement 122,2 et 123,4 mm) et un minimum en août (85,4 mm).

La température moyenne annuelle est de 10,3° C, avec un minimum mensuel enregistré au mois de janvier (1,4° C) et un maximum mensuel au mois de juillet (19,7° C).

Les vents les plus soutenus observés à la station de Meythet (aérodrome) sont des vents orientés Nord et Nord/Est.

Il s'agit d'un climat à tendance continental, avec des étés chauds (maximum absolu enregistré à 37,8° C) et des hivers assez froids (moyenne des températures minimales : -2,2° C), avec 90,9 jours enregistrés où il gèle (inférieur ou égal à 0° C).

1.4. L'hydrologie

La commune de Choisy est parcourue par un réseau hydrographique dense du bassin versant des Usses. De nombreux cours d'eau descendent du plateau supérieur de Choisy avant de rejoindre les

petites Ussees en rive droite. D'autres ruisseaux s'écoulent vers le nord en direction de la rivière des Ussees. Tous ont creusé leur lit dans de larges talwegs boisés.

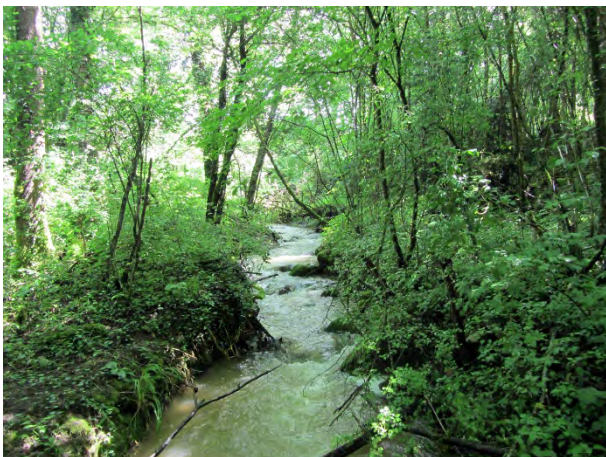
Les 41 communes (d'Arbusigny à Seyssel et de Clarafond à Sillingy) du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Ussees (SMECRU) se sont engagées dans un contrat de rivières sur le bassin versant des Ussees. Le contrat a été signé le 29 janvier 2014.

Le ruisseau des Petites Ussees

Ce cours d'eau, affluent des Ussees, constitue la limite communale nord-ouest.

Le débit du ruisseau est irrégulier, avec des périodes de hautes eaux, voire des débordements ponctuels, et des périodes d'étiage.

Le cours d'eau reçoit en rive droite les eaux du ruisseau des Vignettes, du Nant des Cès et du ruisseau du Creux, lui-même irrigué par le ruisseau des Mégevands et le ruisseau des Fleurets.



Le ruisseau des Mégevands

Le ruisseau de Champ Fleury

Ce cours d'eau serpente au fond d'un profond talweg. Il rejoint la rive droite des Petites Ussees, au hameau des Balmettes.

Ce cours d'eau connaît des étiages estivaux, dont un assec total en 2003.

Il reçoit en rive droite, les eaux de plusieurs cours d'eau dont le ruisseau du Creux de Vallières.

Le ruisseau du Creux

Le ruisseau du Creux, situé en limite communale, est un affluent des Petites Ussees en rive droite.

Compte tenu de sa situation topographique, au fond d'un talweg marqué, il est sensible aux pollutions d'origine agricole.

Le ruisseau des Menulles

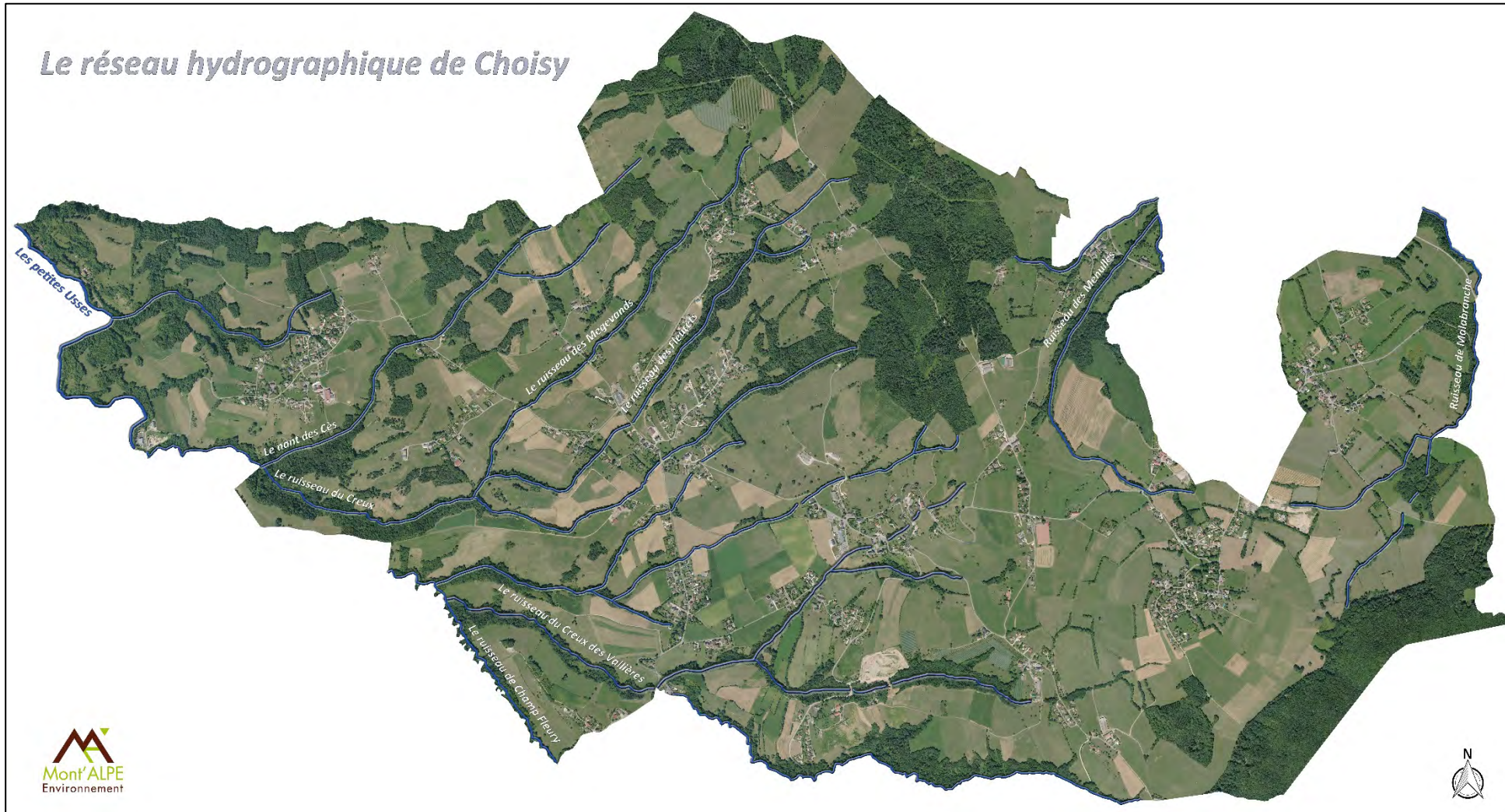
Ce cours d'eau s'écoule vers le nord avant de rejoindre les Ussees.

Le ruisseau de Malabranche

Egalement affluent des Ussees, ce ruisseau marque la limite communale nord-est. Il prend sa source dans la zone humide de la Clef des Faux.

La carte suivante présente le réseau hydrographique de Choisy.

Le réseau hydrographique de Choisy



2. La biodiversité et la trame verte et bleue de Choisy

Les objectifs réglementaires

Engagements internationaux :

- Directives Habitats et Oiseaux (21 mai 1992 et 02 avril 1979)
- Convention de Ramsar du 02/02/71
- Convention de Rio du 10/06/94 sur la diversité biologique

Engagements nationaux :

- Stratégie nationale pour la biodiversité
- Loi n°76-629 du 10/07/76 relative à la protection de la nature
- Loi du 02/02/95 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier)
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle vise à
 - lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles
 - préserver la biodiversité notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, en constituant d'ici à 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire

Orientations locales :

SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Biodiversité » :

- **Orientation fondamentale n° 2** – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :
 - mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « Eviter-Réduire-Compenser (ERC)»
- **Orientation fondamentale n° 4** - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :
 - les PLU, doivent intégrer les objectifs de l'orientation fondamentale n° 2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et la séquence « éviter - réduire – compenser ».
 - Les PLU doivent limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau. À noter que l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif (modifié le 25 juillet 2012) s'applique sur la commune de CHOISY. Cet arrêté permet notamment aux eaux usées traitées d'être drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.
 - Les PLU doivent limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement.
 - Les PLU doivent protéger les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés.
 - Les PLU s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement.
- **Orientation fondamentale n° 6** - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Orientation fondamentale n° 6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques :
 - Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines. Ces espaces entrent en tout ou partie dans la trame verte et bleue.
 - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : les documents d'urbanisme intègrent les enjeux spécifiques des espaces de bon fonctionnement dans le diagnostic. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs.
- Orientation fondamentale n° 6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides

- Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides : les documents d'urbanisme intègrent dans le diagnostic les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire. Ils prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme.

Contrat de bassin Fier et lac : les orientations sont en cours d'élaboration

SCoT du bassin annecien : préserver et valoriser les paysages, les milieux naturels et les terres agricoles au travers de la carte de la trame écologique :

- Préserver les espaces naturels majeurs (classe 1A) et les corridors écologiques en autorisant certains types d'aménagements, sous réserve de définir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser les incidences défavorables pour l'environnement. Les aménagements autorisés sont liés au patrimoine bâti existant, à la valorisation touristique des milieux et aux installations agricoles, aux voiries et réseaux de transports structurants prévus par le SCoT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces, aux équipements liés à l'assainissement, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels, aux infrastructures de télécommunications, de gaz, d'électricité, aux liaisons douces.
- Réaliser les études, si nécessaire, pour délimiter plus précisément les espaces de classe 1A et les corridors écologiques dans le respect des zonages réglementaires concernés et en évaluant la fonctionnalité des corridors repérés.
- Garantir le maintien des fonctionnalités des corridors écologiques, en cohérence avec les territoires voisins.
- Préserver l'intérêt écologique des espaces de classes 1B en autorisant certains aménagements sous réserve qu'ils préservent la continuité entre les espaces de classe 1B et d'une part, les espaces naturels majeurs (classe 1A) et d'autre part, les corridors écologiques, qu'ils ne constituent pas de nouveaux pôles d'urbanisation destinés au développement urbain résidentiel, économique ou commercial à moins qu'ils ne soient justifiés par un besoin avéré pour l'usage agricole ou qu'ils constituent un projet de voirie et réseau de transport structurant prévu par le SCoT, sous réserve, dans ces deux hypothèses, de la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme.
- Réaliser les études, si nécessaire, pour délimiter plus précisément ces espaces.
- Assurer une analyse argumentée des incidences environnementales des aménagements autorisés. Cette analyse aura pour objectif d'éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives des aménagements sur le fonctionnement écologique de ces espaces.
- Quand l'enveloppe urbaine actuelle est limitrophe à ces espaces (classe 1B), éviter l'extension de l'urbanisation dans la zone 1B, sauf si le document d'urbanisme local apporte la démonstration qu'il est impossible de prévoir les extensions urbaines dans un autre lieu
- Réglementer les espaces de nature ordinaire (classe 2) avec s'il y a lieu des prescriptions de nature à préserver également les usages agricoles.
- Préserver la continuité de ces espaces avec ceux identifiés en classes 1A et 1B. Concernant les continuités avec les espaces de la classe 1B, il s'agira d'éviter l'extension de l'urbanisation à l'interface entre les classes 2 et 1B, sauf si le document d'urbanisme local apporte la démonstration qu'il est impossible de prévoir les extensions urbaines dans un autre lieu.
- Eviter d'accroître leur fragmentation.
- Assurer une analyse argumentée des incidences environnementales des aménagements autorisés.
- Porter une attention particulière à la conservation des principales continuités écologiques et identifier, le cas échéant, les corridors écologiques au sein de ces secteurs.
- Réglementer les zones non construites avec des prescriptions de nature à préserver, voire à restaurer, des continuités écologiques fonctionnelles.
- Délimiter, s'il y a lieu, les secteurs favorables pour améliorer ou restaurer les continuités écologiques non fonctionnelles (obstacles à la faune).
- Réglementer les espaces non construits de part et d'autre de ces zones avec des prescriptions de nature à restaurer à terme, une véritable continuité écologique fonctionnelle.

Les sources de données :

- Documents réglementaires et d'inventaires (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)

2.1. Les espaces naturels d'intérêt majeur

2.1.1. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du 27/08/1998 protège les zones humides de la Clef des Faux ainsi que les ravins du Crêt Pétetet et des Contamines. Le périmètre de l'arrêté s'étend sur une superficie totale de 120 hectares

Les espèces ciblées sont le Pic épeichette, la Pie-grièche écorcheur, la Rousserolle verderolle, le Léopard vert, le Triton palmé, ainsi que différentes plantes protégées au plan national dont le Sabot de Vénus.

La carte suivante présente les périmètres de l'APPB.

*Les périmètres de l'APPB des zones humides
de la Clef des Faux et de Vers Nantafond
et des ravins du Crêt Pétetet et des Contamines*



2.1.2. Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées.
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Une procédure de modernisation de l'inventaire des ZNIEFF a été menée entre 1999 et 2004 par les services de l'Etat. A ce jour, elle est achevée en Savoie.

Les données de l'inventaire sont en attente de la validation du Museum National d'Histoire Naturelle. Deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont identifiées sur la commune de Choisy.

Crêt Pételet, ZNIEFF de type 1 n° 74000032, superficie 100,24 hectares :



Friche et pinède sur argile du Crêt Pételet

Cette ZNIEFF, étagée entre 440 et 500 m d'altitude, comprend trois ravins séparés par des terrains au relief adouci.

Le site accueille des pelouses sèches à orchidées et des friches à molinie bleue sur argile, entrecoupées par des boisements. Le cortège floristique est caractéristique de ces milieux, avec la présence de dix-sept espèces d'orchidées parmi lesquelles l'Orchis de Traunsteiner.

Le marais de la clef des Faux, ZNIEFF de type 1 n° 74180003, superficie 17,07 hectares :

Installée sur un plateau à 725 m d'altitude, cette zone humide regroupe une prairie humide marécageuse et tourbeuse à Molinie bleue, une zone abandonnée en cours de boisement avancé et partiellement transformée en étang sur l'initiative des chasseurs locaux et une petite mare artificielle aménagée en bordure.

Le site abrite dix-neuf espèces de cypéracées différentes dont seize de laïches. Neuf espèces d'orchidées sont présentes, dont l'Orchis odorant, espèce protégée en région Rhône-Alpes.

On compte d'autres plantes d'intérêt plus local comme la Scorsonère humble ou le Sénéçon aquatique. Le marais sert également de refuge pour un certain nombre de mammifères et abrite plusieurs autres espèces animales caractéristiques de ce type de milieu : les rousserolles, le Triton palmé et les libellules.

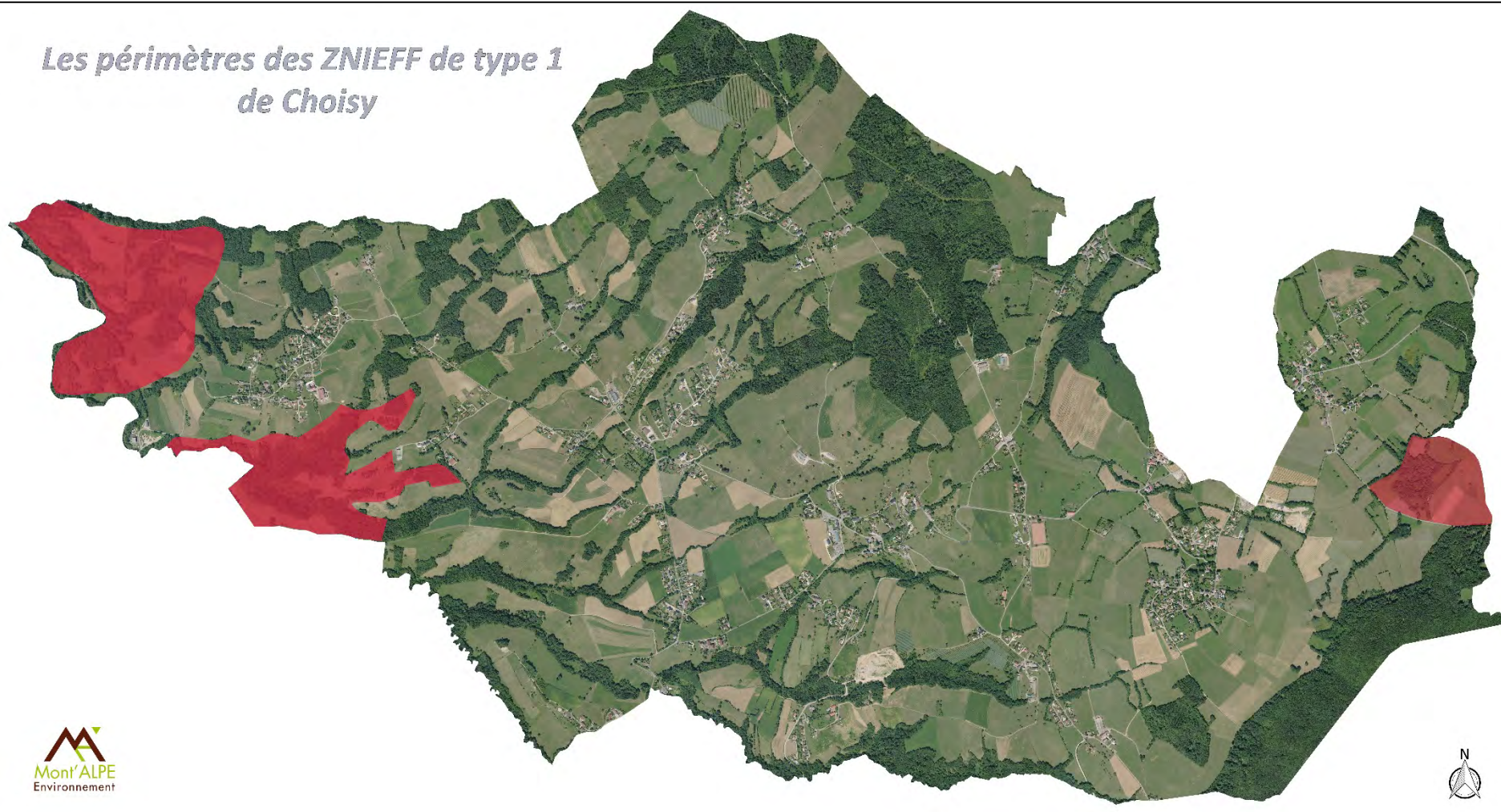
Le site bénéficie de fauches régulières destinées à entretenir les prairies humides.



Prairie humide du marais de la Clef des Faux

La carte suivante présente les périmètres des ZNIEFF de type 1.

*Les périmètres des ZNIEFF de type 1
de Choisy*



Il faut souligner également la présence de la ZNIEFF de type 2 des chaînons de la Mandallaz et de la montagne d'Age. Cette vaste ZNIEFF, n° 7418, d'une superficie de 2 393 hectares, s'étend sur 11 communes dont Choisy.

Elle regroupe les chaînons calcaires de la Mandallaz et de la montagne d'Age qui présentent un intérêt naturaliste. En effet, les escarpements rocheux accueillent une végétation thermophile et des oiseaux rupicoles tels que le faucon pèlerin alors que le pied des versants présente de nombreuses zones humides rélictuelles.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau écologique dont les secteurs les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs ZNIEFF de type I.

L'ensemble remplit une fonction de corridor écologique au sein de l'avant-pays savoyard et à l'ouest de l'agglomération d'Annecy, entre le Salève et l'ensemble Val de Fier – massif du Gros Foug. Le maintien d'une continuité écologique entre la Mandallaz et la Montagne d'Age constitue à cet égard un enjeu très important.

Le zonage de type II traduit également les fonctionnalités naturelles liées aux zones d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces.

S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente enfin un intérêt paysager, géologique, géomorphologique et biogéographique.

Un plan de gestion est en cours d'élaboration sur la Mandallaz et la montagne d'Age sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Fier et Usses.

2.2. Les espaces naturels complémentaires

2.2.1. Les milieux forestiers

Sur la commune de Choisy, les milieux forestiers sont principalement représentés par le versant nord-ouest de la Mandallaz, la forêt communale de Bois Belin et les cordons boisés qui accompagnent les cours d'eau.

La montagne de la Mandallaz appartient à la chaîne du Salève (au sens large), disloquée par des mouvements tectoniques. Elle en constitue l'avant-dernier compartiment. Ce massif calcaire est presque exclusivement couvert de forêts feuillues, à l'exception d'un versant sud abrupt traversé par deux barres rocheuses entrecoupées de vires et d'assises gazonnées.

La partie sud de la Mandallaz fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope qui s'étend sur les communes de Sillingy et la Balme de Sillingy.

Les essences forestières qui couvrent les pentes boisées sont typiquement calcicoles (Hêtre, Erable à feuilles d'obier, Frêne, Chêne sessile, Charme...). L'Epicéa, probablement favorisé à une période donnée par la gestion forestière, est également présent.

La montagne de la Mandallaz constitue le réservoir des populations d'ongulés (Chamois, Chevreuils, Sangliers...).



L'avifaune forestière est caractéristique des formations végétales présentes, avec la Mésange huppée, la Mésange noire, le Pouillot véloce, la Fauvette à tête noire, le Coucou gris, le Roitelet à triple bandeau, le Roitelet huppé, le Grimpereau des bois, le Bouvreuil pivoine, le Pic épeiche, le Pic vert, la Grive musicienne...

Parmi les rapaces nocturnes, on observe la Chouette hulotte et le Hibou moyen duc.

Les boisements de la Mandallaz

La forêt communale de Bois Belin est constituée de peuplements mixtes, avec des essences introduites telles que le Sapin de douglas. Cette forêt est aménagée d'un parcours récréatif et pédagogique.



Forêt communale de Choisy

Les talwegs boisés qui accompagnent les nombreux cours d'eau sont constitués de peuplements mixtes, où l'Epicéa, présent sporadiquement, est accompagné du Frêne, de l'Erable champêtre, du Noisetier, du Merisier.

2.2.2. Les cours d'eau

Le ruisseau des Petites Usse

L'AAPPMA d'Annecy et la Fédération de pêche de la Haute-Savoie ont mis en place un plan de restauration de la population locale de truites de souche méditerranéenne sur les Usse à l'amont du pont Mostan à Cruseilles et sur les affluents à l'amont de Frangy (y compris le Fornant) ainsi que sur les Petites Usse, le ruisseau de Planche, le Mont Dragon et la Croasse.

Une partie des truitelles trouve d'ailleurs refuge dans les affluents non pollués, notamment le ruisseau de Vengeur.

Le ruisseau retrouve un intérêt piscicole à l'amont de la confluence avec la rivière des Usse, après dilution des flux polluants.

Le cours d'eau est néanmoins très pêché.

Le ruisseau de Champ Fleury

Ce ruisseau a connu un étiage sévère en été 2003, fatal aux populations piscicoles (dont l'Ecrevisse à pieds blancs), qui n'ont pu trouver refuge dans les Petites Usse.

Le ruisseau du Creux

Il n'accueille pas de population piscicole.

2.2.3. Les zones humides

L'inventaire départemental, mis à jour en 2013, répertorie plusieurs zones humides réparties sur l'ensemble du territoire communal.

La zone humide de la clef des Faux

Cette zone humide est répertoriée en ZNIEFF de type 1. Elle accueille plusieurs habitats naturels humides et présente un intérêt faunistique et floristique fort, parmi lesquelles, l'Orchis odorant (*Gymnadenia odoratissima*), l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*) et l'Orchis de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri*).

La Bécassine des marais et le Pipit farlouse sont également présents.

La zone humide de l'Est de Rossy / Vers Nantafond

Cette zone humide est répertoriée en ZNIEFF de type 1. Elle occupe une légère dépression. Elle accueille plusieurs habitats naturels humides et présente un intérêt faunistique et floristique fort.

Les autres zones humides répertoriées sur la commune sont de petite taille et présentent un intérêt variable. Elles accueillent des plans d'eau, des prairies humides, des saussaies marécageuses.

La carte suivante présente les périmètres des zones humides de la commune.

Les zones humides de Choisy



2.2.4. Les prairies agricoles et les vergers traditionnels

Les prairies agricoles sont formées d'une mosaïque de champs cultivés (maïs, blé), de prairies de pâture et de prairies de fauche. Ces vastes ensembles sont entrecoupés des talwegs des nombreux affluents du ruisseau de Champ Fleury et des Petites Usses qui entaillent le versant de Choisy. Les prairies sont le terrain de chasse des rapaces, tels que le Milan noir, la Buse variable, le Faucon crécerelle et la Bondrée apivore.



Prairies agricoles de Choisy

2.3. La dynamique fonctionnelle des milieux naturels

Les continuités écologiques sont constituées de l'ensemble des milieux favorables à un groupe écologique donné et composées de différents éléments continus sans interruption physique.

Les corridors écologiques correspondent à des continuités réduites en surface, formant les maillons sensibles des réseaux écologiques.

Le rôle des corridors est de garantir la connectivité fonctionnelle des populations animales entre des habitats naturels. Cette connectivité agit sur la dynamique de ces populations en réduisant les probabilités d'extinction et en favorisant les recolonisations.

A l'inverse, la fragmentation d'un corridor a des effets négatifs sur les populations animales.

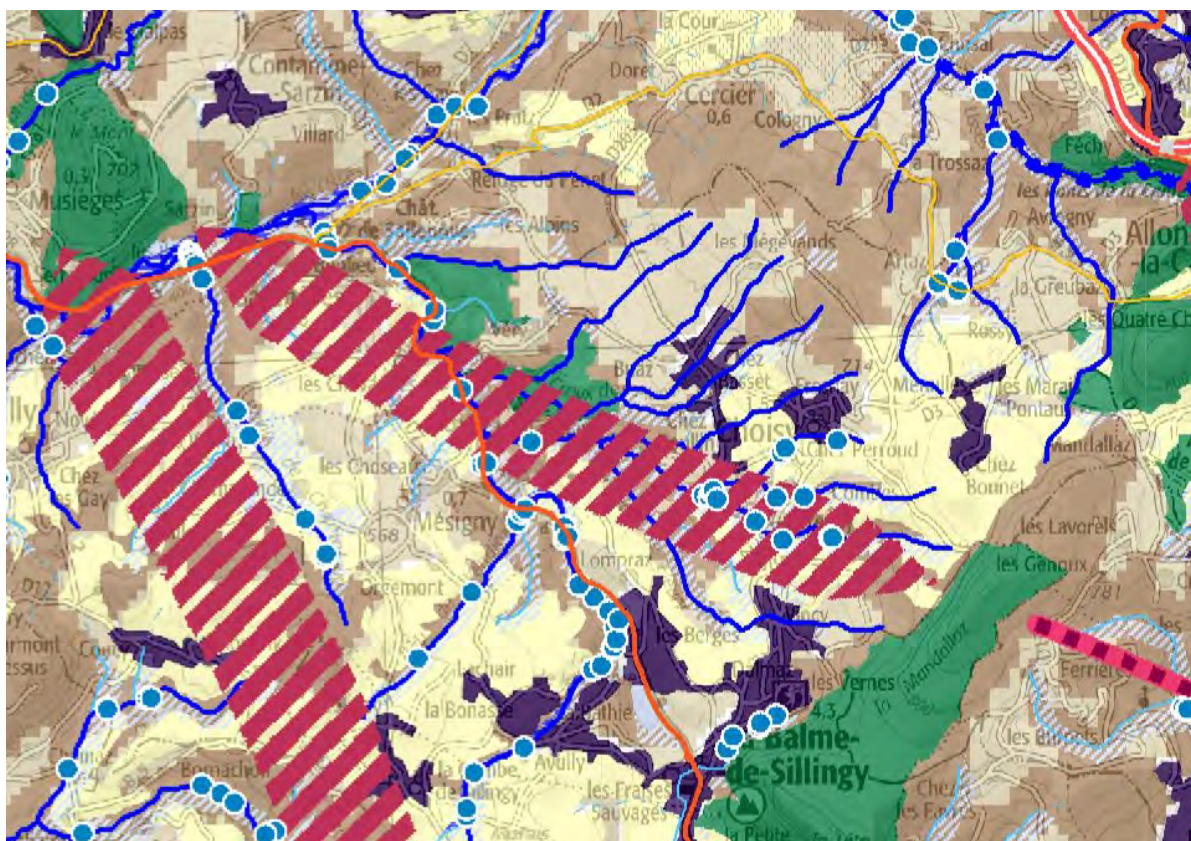
Les données concernant les corridors écologiques du territoire de Choisy proviennent de plusieurs sources d'informations.

La carte de la trame écologique du SCoT du bassin annecien identifie une continuité écologique en bordure sud du territoire communal et en limite ouest, via les réservoirs de biodiversité du Crêt Pétetet et du Crêt Châtelard. La Mandallaz constitue également une continuité écologique.



Extrait de la trame écologique du SCOT du bassin annecien

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, adopté le 19 juin 2014, identifie un corridor fuseau à restaurer, situé au sud du territoire communal, comme le montre l'extrait suivant de l'atlas cartographique du SRCE.



Extrait de l'atlas cartographique du SRCE

2.4. La trame verte et bleue

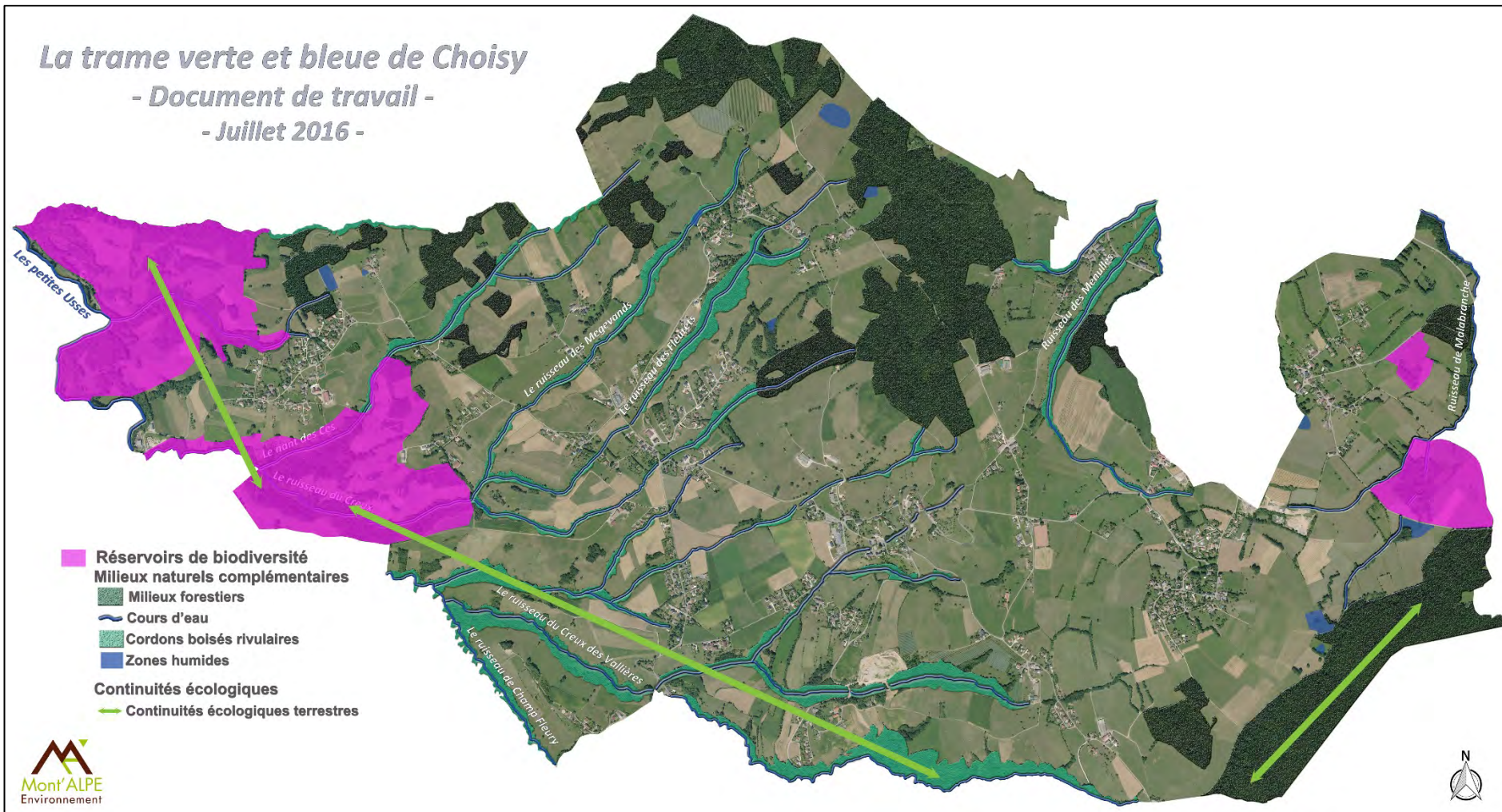
L'élaboration de la trame verte et bleue d'un territoire s'appuie sur les réseaux écologiques répertoriés sur ce territoire et sa périphérie immédiate. Cette trame comprend les sites de biodiversité remarquable (les espaces naturels d'intérêt majeur) et les réservoirs complémentaires. Elle met en évidence le rôle de la « nature ordinaire » dans la connectivité des différents habitats naturels.

La trame verte et bleue résulte de la mise en réseau de l'ensemble des espaces verts, naturels et ruraux d'un territoire et permet d'identifier les pressions humaines qui s'exercent sur les réseaux écologiques, ainsi que les perturbations.

L'identification de la trame verte et bleue de Choisy s'appuie sur les réservoirs de biodiversité que constituent le Crêt Pétetet et le marais de la Clef des Faux, ainsi que les ensembles naturels formés par les cours d'eau et les boisements de la Mandallaz et de Bois Belin. La trame agricole en soit, formée d'une mosaïque de cultures et de prairies, ne constitue pas d'habitats naturels spécifiques, elle participe simplement à la connectivité des réservoirs de biodiversité.

La carte suivante présente la trame verte et bleue de Choisy.

La trame verte et bleue de Choisy
- Document de travail -
- Juillet 2016 -



2.5. Les atouts et faiblesses

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1 – Les espaces naturels d'intérêt majeurs	Le territoire accueille des espaces naturels à forte valeur patrimoniale identifiés au travers de mesures de protection et de données d'inventaires.	
2– Les milieux naturels complémentaires	Les milieux forestiers et les cours d'eau constituent les réservoirs complémentaires.	
3 – La dynamique écologique	Les espaces agricoles participent à la dynamique écologique et en particulier à la connectivité des réservoirs de biodiversité.	

2.6. Les enjeux

Enjeux	Orientations possibles
La préservation des réservoirs de biodiversité et de leurs fonctionnalités.	Zonages Ns ou Nh au PLU. Conservation des prairies agricoles périphériques (classement A au PLU).
Le maintien de la trame agricole et forestière qui participe à la connexion des réservoirs de biodiversité.	